



# Grand Feu de Mellet

**Le 27 avril 2019**

## Règlement du cortège et formulaire d'inscription

Nom du groupe : .....

**Le document est à rentrer pour le 20 avril 2019.**

Pour une question d'organisation et de sécurité, pas de départ sans formulaire rentré ☺



## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

*Attention ! Des modifications importantes ont été apportées par rapport à l'édition précédente à la demande de la Police et des Pompiers.*

1. Un **Groupe** est défini comme « plusieurs personnes réunies autour d'un même thème et participant ensemble au cortège ». Le *cortège* désigne l'ensemble des groupes et leurs activités depuis le rassemblement jusqu'à la fin de la dislocation.
2. La participation des Groupes est gratuite, moyennant une inscription impliquant l'acceptation de ce règlement.
3. La candidature du Groupe ainsi que les documents **signés** doivent parvenir, au plus tard, le **samedi 20 avril 2019** auprès du Comité, via  
*Justin HARRIS. Rue Ernest Solvay 71. 6211 Mellet. Tél 0477/174 754*

### **Responsabilité et sécurité**

4. Le Groupe doit se choisir un **responsable** comme personne de contact avec les organisateurs. Ce responsable s'engage à faire respecter le présent règlement par les membres de son Groupe. **Il signe le document de responsabilité avant le départ du cortège.**
5. La sécurité et les premiers soins sur le circuit sont assurés par *Panthers Security*, la *Croix Rouge* ainsi que les agents de Police.
6. Le Comité décline expressément toute responsabilité pour tout dégât occasionné aux personnes ou aux biens du fait de la manifestation. Ces dégâts éventuels, occasionnés du fait d'une ou plusieurs personnes participant au cortège, et les dédommagements qui en découlent, restent sous l'entière responsabilité de leur(s) commettant(s).
7. Le Comité décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol des biens des participants, qui demeurent sous leur propre surveillance.
8. Le Comité décline toute responsabilité en cas de faute grave (ivresse du chauffeur, non-respect des consignes de sécurité ...) ou de manquement aux règles de sécurité édictées par ce règlement. Le Comité se réserve le droit d'exclure du cortège, sur le champ et sans condition, toute personne concernée par le manquement, voire tout le Groupe.

### **Thème**

9. Un Groupe peut se déplacer à pied, en vélo ou en véhicule motorisé ou non. La participation d'animaux de trait (cheval ...) n'est pas autorisée.
10. Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser le **thème** choisi par un Groupe. Si deux Groupes choisissent le même thème, la priorité sera donnée au Groupe ayant rentré les documents le plus tôt.
11. Tout thème à finalité politique est interdit. Il convient en outre de veiller au **respect** des personnes et des idées.
12. Tout thème à finalité commerciale est interdit. Toute publicité est strictement interdite.
13. Les Groupes **ne peuvent vendre à leur profit** ni objets ni marchandises, quels qu'ils soient, avant, pendant et après le cortège.
14. Durant tout le cortège, aucun autre objet que des confettis ou des friandises (emballées) ne peut être jeté vers le public.



### **Concours**

15. Chaque Groupe participe au concours et est jugé par trois jurys : un Grand Jury, le Comité et le public.
16. Les prix seront déterminés et attribués en fonction de l'appréciation de **l'animation, l'originalité, les déguisements, la décoration du char, la tenue du Groupe et le respect du règlement.**
17. Certains prix pourront être attribués en fonction de la catégorie de Groupe participant (ex : meilleur groupe à pied, meilleur char ...).
18. Tout Groupe qui ne respecte pas les consignes du présent règlement ou communiquées par le Comité ou les responsables de la sécurité sera directement pénalisé, voire disqualifié.
19. Chaque Groupe prépare un passage original devant le Grand Jury. Au préalable, le Groupe remettra (1) une fiche indiquant une courte présentation du groupe et (2) la musique souhaitée pour le passage (stick USB avec le fichier musical lisible).

### **Horaire et déroulement**

20. Le Groupe complet doit être présent au plus tard à **13h00** sur la Place du Terminus pour la formation du cortège. Un contrôle sécurité sera effectué.
21. Le départ du cortège se donnera à **14h00 précises.**
22. Lors des différents arrêts, les conducteurs doivent remonter dans leurs véhicules et reprendre les commandes du véhicule **au premier coup de semonce** du responsable du parcours.
23. Chaque Groupe est prié de respecter **scrupuleusement** les horaires établis et les consignes données durant toute la durée du cortège (cf. pénalités ou disqualification du concours).
24. Le cortège se termine à la dislocation en fin de parcours.

### **Consommation de boissons**

25. Toute **bouteille ou gobelet en verre** est strictement interdit (règlement communal). Le Comité veillera au respect strict de cette règle et confisquera les conteneurs en verre si nécessaire.
26. Toute boisson alcoolisée est **strictement interdite** sur les chars.
27. Toute personne dévolue à la sécurité (conducteur, steward ...) ne peut en aucun cas être sous l'influence de boissons alcoolisées ou d'autres substances assimilées.

### **Utilisation d'un char, motorisé ou non**

28. Tout véhicule (remorque) doit impérativement être en ordre d'assurance.
29. Tout véhicule non assuré ou présentant des risques de sécurité sera immédiatement exclu du cortège.
30. Chaque Groupe doit désigner un conducteur responsable et un éventuel conducteur suppléant.
31. Chaque conducteur sera en ordre de permis de conduire.
32. Aucune autre personne que le conducteur ne peut se trouver dans le poste de conduite ou la cabine.
33. Chaque conducteur doit être sobre dès son arrivée et ne peut consommer d'alcool durant toute la durée du cortège. Conformément à la réglementation de Police, les conducteurs sont susceptibles de se soumettre à un éthylotest avant le départ du cortège.
34. Tout véhicule (remorque) reste soumis aux prescriptions du code de la route, en particulier lors des déplacements vers le rassemblement et au retour du cortège.

### **Sécurisation du pourtour du char**

35. Le **passage sous le char** et l'accès au timon entre le tracteur et le char doivent être interdits par des moyens structurels et humains.
36. Des **plaques rigides** doivent protéger l'accès aux roues et interdire le passage sous la remorque et ce jusqu'à 20 cm du sol. Est tolérée l'utilisation de bâches dites « de camion » offrant une réaction lente au feu et une rigidité correcte (éventuellement renforcée par l'ajout d'une volige au bas de cette bâche). En aucun cas l'utilisation de tissus n'est autorisé.



### ***En cas de présence sur le char de figurants ou assimilés***

37. Chaque char doit être pourvu sur le pourtour de **garde fous**, rigides, d'une hauteur d'environ 1,20 m, afin d'éviter les chutes des participants sur la voie publique. Sont interdits : cordes, câbles, etc. En cas de doute, prendre contact avec le Comité.
38. Si des enfants sont présents sur le char, les garde-fous doivent être conçus afin d'empêcher qu'ils ne puissent passer en dessous (bâches, voliges ...).
39. L'accès sera aménagé par une rampe ou un escalier, équipée d'une main courante de chaque côté.
40. Il est **interdit** d'accepter sur le char des personnes n'appartenant pas au Groupe.
41. Il est **interdit** de monter ou de descendre du char lorsque le convoi roule.

### ***En cas de présence de décors***

42. Les matériaux utilisés doivent appartenir au moins à la classe anti-feu M2 (fusées, pétards, cigarettes, briquets, actes volontaires).
43. Suivant la taille du char, un à deux extincteurs de min. 6 kg (chacun), de classe A et en ordre de contrôle, doivent être en place sur le char. Installés à l'opposé l'un de l'autre, ils seront fixés, visibles et accessibles.
44. Respecter l'interdiction de fumer sur le char.

### ***En cas de structures portantes conséquentes (ex : jeu de lumière) et/ou à risque (ex : trapèze) sur le char***

45. Celles-ci doivent être solidement fixées et/ou amarrées et/ou lestées.
46. Une attestation de stabilité peut être demandée, aux frais de l'exploitant, à un organisme agréé par les pompiers.

### ***En cas de présence de groupe(s) électrogène(s)***

47. Chaque groupe électrogène sera protégé par des parois ininflammables formant un compartiment. Ce compartiment doit être ventilé.
48. Chaque groupe électrogène doit être stable et solidement fixé.
49. Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter le contact avec des matières inflammables : tissus de décoration, décors, vêtements des participants ou du public, ...
50. La réserve de carburant doit être entreposée à l'opposé du groupe électrogène.
51. Une couverture anti-feu doit être présente sur le char.

### ***Modification du règlement***

52. Le présent règlement peut être modifié et remanié à tout moment par les organisateurs. Ce règlement et ses modifications sont disponible sur notre site web [www.grandfeumellet.be](http://www.grandfeumellet.be). Les participants du cortège sont tenus de s'informer des modifications.

### ***Questions - Contact***

*Pour toute question relative au cortège, le Comité peut être contacté via l'adresse : [info@grandfeumellet.be](mailto:info@grandfeumellet.be) ou par téléphone au **0477/174 754***



Fait à Mellet, le ..... / ..... / 2019

Je soussigné (sous ce formulaire et en bas de chaque page du règlement) ...

**Responsable du Groupe :**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

GSM (obligatoire) : ..... E-mail : .....

**Nom (thème) du Groupe :** .....

- Groupe à pied** de +/- ..... personnes
- Groupe avec véhicule motorisé** → compléter les mentions ci-dessous :

**Véhicule tracteur**

Nom du propriétaire : .....

Adresse : .....

**Char**

Nom du propriétaire : .....

Adresse : .....

**Chauffeur titulaire**

Nom et Prénom : .....

GSM (obligatoire) : .....

**Chauffeur suppléant (éventuel)**

Nom et Prénom : .....

GSM (obligatoire) : .....

Sollicite la participation de mon groupe au cortège du Grand Feu de Mellet le samedi 27 avril 2019 et m'engage

- à respecter et à faire respecter par les membres de mon Groupe (dont les chauffeurs) les prescriptions du présent Règlement du Grand Feu 2019 ;
- à communiquer l'identité de tous les participants de mon Groupe ;
- à fournir des informations sincères et véritables.

Pour accord,  
le Comité des fêtes de Mellet, représenté par  
(Nom, prénom, fonction, signature)

.....  
.....

Pour accord,  
le Groupe, représenté par  
(Nom, prénom, fonction, signature)

.....  
.....

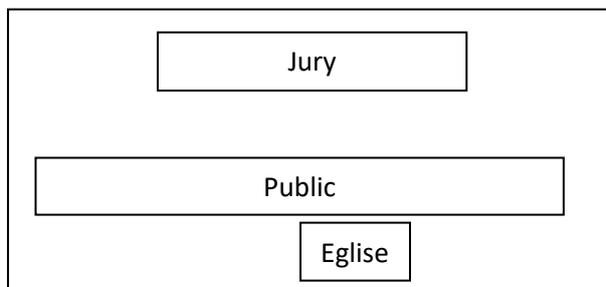


NEW NEW NEW

Lors de l'arrêt 2 :

Le passage devant le Jury se fera sur la place de l'Eglise vers 16h30 (et non plus dans la cour de l'école du Vieux Château).

Chacun des groupes nous présentera une petite chorégraphie en musique.  
Le jury et le public voteront.



Nous vous demandons de nous fournir le samedi, **avant le départ des groupes**, une clé usb avec votre musique de présentation et un petit texte vous représentant (qui êtes-vous, une explication du thème, ...). L'animateur pourra ainsi vous présenter :)

Responsable des clés USB et des textes : Marc Daussoy

Ensuite le parcours continuera comme prévu.

Vers 19h fin du cortège à la rue des Prés

Nous demandons à tous les participants de venir avec nous faire une animation devant le futur feu. (style farandole tous ensemble, tous les groupes mélangés en musique).

Vers 20h30 Allumage du feu

Nous comptons sur vous pour mettre une super ambiance lors de notre Grand Feu 2019 !



### Liste des participants du Groupe

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Age</i>	<i>Adresse</i>	<i>Remarque éventuelle</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					



13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					

*En cas de participation plus nombreuse, ajouter le nombre de lignes nécessaires.*

